



Guide VAE POUR LA CERTIFICATION D'EXPERT MARITIME ET FLUVIAL

Ce guide est un document simplifié qui a pour objectif de présenter le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) aux personnes souhaitant s'engager dans cette démarche en vue de l'obtention du titre d'expert maritime et fluvial.

Vous trouverez les informations complètes et actualisées sur la VAE sur le [site du service public](#).

1. Qu'est-ce que la VAE ?

La VAE est un droit individuel qui permet d'obtenir tout ou partie d'une certification au regard des compétences acquises lors d'expériences professionnelles, bénévoles ou de volontariat.

Pour qui ?

Public

Toute personne répondant aux prérequis, souhaitant faire reconnaître ses compétences pour valider un titre certifiant RNCP de niveau 7 d'expert maritime et fluvial et valider un diplôme bac +5

Prérequis

Niveau bac +2 et un an d'ancienneté dans une ou plusieurs spécialités d'expert maritime et fluvial (correspondant au 5 blocs de compétences)

Rythme de formation

L'accompagnement personnalisé est proposé en fonction du niveau et du rythme d'avancement du candidat dans la production de ses différents livrables.

Cette expérience doit présenter un lien avec le titre visé. La validation, partielle ou totale, d'une certification professionnelle, est prononcée par un jury après analyse du dossier du candidat.

La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres voies d'accès à une certification : ainsi un titre délivré par la VAE possède la même valeur et confère les mêmes droits qu'un titre obtenu à l'issue d'une formation académique.

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la présenter un dossier de VAE pour l'obtention d'un titre. Cette certification doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), ce qui est le cas du titre d'expert maritime et fluvial.

Les 4 étapes de la démarche VAE sont les suivantes :

- ✓ La constitution et le dépôt de la demande de recevabilité ;
- ✓ L'examen de la recevabilité de la demande ;
- ✓ Le dossier de validation ;
- ✓ La présentation du dossier par le candidat devant le jury.

Lieu soutenance

Défini au cas par cas

Durée

Définie au cas par cas, en particulier pour les formations qui doivent être réalisées

En cours de processus, des entretiens sont réalisés pour évaluer l'aboutissement du dossier de VAE.

Le dispositif mis en place au sein du CFEMF permet aux candidats de se présenter et de déboucher à une certification d'expert maritime et fluvial inscrite au RNCP niveau 7. A ce jour, il n'y a pas de suite de parcours pédagogique sauf dans le vaste domaine de l'expertise.

Ce process offre des passerelles et permet aux candidats d'évoluer également dans les différents types d'expertise (assurance, judiciaire, privé, contrôle réglementaire, ...).

Congé VAE

Lorsqu'un salarié souhaite s'engager dans un parcours de VAE, il doit informer son employeur.

Il peut demander un congé de validation des acquis de l'expérience pour réaliser tout ou une partie de son parcours VAE sur son temps de travail.

Ce congé VAE est d'une durée maximum de 48h et garantit le maintien de la rémunération du salarié.

Plus d'information sur <https://vae.gouv.fr/savoir-plus/articles/conge-vae/>

2. L'accompagnement

L'accompagnement est une prestation d'assistance méthodologique payante à la préparation de votre dossier de VAE. Il a pour but d'augmenter vos chances de réussite en vous permettant de décrire votre expérience, c'est-à-dire d'explicitier, à l'écrit et à l'oral, ce que vous avez appris et de définir les compétences que vous avez acquises. Il peut être assuré par un accompagnateur VAE figurant dans la liste des accompagnateurs du CFEMF qui vous a été remise, avec qui vous devez établir un accord selon la [convention de validation](#). Vous pouvez aussi choisir tout autre accompagnateur de votre choix ou décider de ne pas en prendre.

Pour en savoir plus, voir les sites du SERVICE PUBLIC.

Vos droits à la VAE – service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2401>

Qui accompagne à la VAE – France VAE : <https://vae.gouv.fr/espace-candidat/>

Les missions de l'accompagnateur VAE sont :

1. Vous aider à composer votre dossier de recevabilité (livret 1) ; L'accompagnateur vous renseignera sur les points forts et les points faibles de votre dossier ; les séances d'accompagnement sont organisées de manière individuelle, le plus souvent en réunion à distance ;

2. Vous accompagner pour construire votre dossier de validation (livret 2), en identifiant les compétences acquises à travers les situations rencontrées et les activités réalisées, en organisant le plan de votre travail, en valorisant votre expérience, en réunissant les différentes preuves de vos compétences et en les articulant afin de les présenter clairement ; les séances d'accompagnement sont organisées collectivement puis individuellement, le plus souvent à distance ;
3. Vous préparer à l'entretien avec le jury pour que celui-ci puisse apprécier le lien entre les acquis de votre expérience et les compétences requises pour l'obtention du titre demandé ; ces séances sont organisées individuellement, le plus souvent à distance.

Si vous choisissez pour cela les accompagnateurs du CFEMF, l'accompagnement peut être contracté par convention pour une seule de ces missions, deux de ces missions ou l'ensemble de ces 3 missions. Les coûts de l'accompagnement sont les suivants :

- | | |
|--|-------|
| 1. La constitution et le dépôt de la demande de recevabilité (livret 1) seul : | 200 € |
| 2. Le dossier de validation (livret 2) seul : | 600 € |
| 3. La présentation du dossier par le candidat devant le jury seul : | 200 € |

Ces prestations d'accompagnement peuvent être prise en charge par les organismes financeurs à hauteur d'un total de 800€ maximum. Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès des OPCO de la branche professionnelle concernée, du CPF ou des financeurs publics.

3. La demande de recevabilité ou livret 1

Le dossier de la demande de recevabilité, ou livret 1, vous est remis sur demande auprès du CFEMF.

Il permet à l'organisme certificateur, le CFEMF, de vérifier que vous remplissez les conditions requises pour vous présenter devant un jury de VAE.

Ce dossier consiste à remplir un dossier d'inscription et un [formulaire CERFA n°12818*02](#). Une [notice en ligne](#) explicative est disponible sur le même site du service public.

Une fois votre dossier rempli, vous le déposez auprès du CFEMF.

Le montant des frais d'inscription à cette 1^{re} phase s'élève à 100 €.

4. L'examen de la recevabilité de la demande

Le CFEMF procède à l'examen de votre dossier de candidature et vérifie les conditions de recevabilité de votre demande. La décision de recevabilité -avis favorable ou refus- vous est notifiée par courrier. S'il s'agit d'un refus, la cause vous est indiquée.

Si votre demande est recevable, le CFEMF vous remet le dossier de validation dans un délai d'un mois après présentation d'un dossier complet.

5. Le dossier de validation ou livret 2

Le dossier de validation, ou livret 2, est un deuxième dossier, plus complet, destiné à l'examen de vos compétences par un jury de VAE. Il vous permet de justifier la nature et le niveau des compétences obtenues par l'expérience en relation avec la certification demandée. Il doit donc être rempli avec soin pour permettre au jury de reconnaître vos acquis.

Une fois votre livret 2 complété, votre dossier contient la demande de recevabilité, l'avis favorable de recevabilité, le livret 2. Vous déposez le tout auprès du CFEMF.

Le montant des frais d'inscription à cette phase et au passage devant le jury s'élève à 900 €. Le délai d'instruction du livret 2 est de trois mois maximum selon la fréquence des jurys.

6. L'entretien devant le jury

Cas des candidats déjà certifiés :

Les candidats déjà titulaires d'une certification ou d'un diplôme d'expert maritime et fluvial de niveau équivalent pourront voir leur candidature étudiée sur la base du seul livret 2. Leur dossier fera l'objet d'un examen spécifique, permettant au jury de certification de statuer sur l'opportunité de les convoquer directement en session de validation, sans passer par les étapes classiques d'évaluation prévues pour l'ensemble des candidats.

Sinon :

Vous recevrez une convocation vous indiquant la date et le lieu de votre passage devant le jury.

Sur la base de votre dossier de validation et de l'entretien, le jury de VAE évalue les compétences que vous avez acquises et décide de :

- ✓ La validation totale du titre que vous demandez (3 blocs imposés et un bloc optionnel),

Si vos acquis correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées, le jury prend une décision de validation totale et vous attribue le diplôme ou la certification. Vous recevrez une attestation de compétences l'indiquant.

- ✓ Sa validation partielle,

Si vos acquis ne correspondent pas entièrement aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour la certification visée, le jury prend une décision de validation partielle.

Vous recevrez une notification vous indiquant les éléments qui devront faire l'objet d'une évaluation complémentaire.

Vous recevrez également une attestation de compétences indiquant les parties de certification obtenues définitivement. Ces parties de certifications permettent des dispenses d'épreuve si le règlement fixé par l'organisme de certification prévoit des équivalences totales ou partielles.

- ✓ Le rejet de votre demande.

Si vos acquis ne correspondent pas au niveau de compétence, aptitude ou connaissance exigées, le jury vous refuse l'attribution du diplôme.

Vous recevrez par courrier la notification de la décision du jury.

En cas de validation totale, vous obtenez votre certification qui a la même valeur qu'une certification obtenue après une formation.

En cas de validation partielle, vous conservez le bénéfice des qualifications ainsi acquises pendant 5 ans. Cela vous donne le temps de suivre le complément de formation nécessaire à l'obtention d'autres blocs de compétences ou du titre lorsque vous aurez validé l'ensemble des blocs de compétences.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter :

- ✓ Le [site du service public](#) ;
- ✓ Le [site du cfemf](#) où vous trouverez les informations sur la vae et toute l'actualité des jurys (calendriers des jurys, résultats).

7. Résumé de la procédure VAE auprès du CFEMF

- ✓ Vous demandez le livret 1 de VAE au CFEMF ;
- ✓ Vous le renseignez ;
- ✓ Vous le retournez, complété et signé ;
- ✓ Si votre demande est rejetée, la procédure s'arrête ; Les raisons de ce rejet vous sont notifiées ;
- ✓ Si votre demande est recevable vous poursuivez la procédure : vous demandez le livret 2 au CFEMF ;
- ✓ Vous le complétez soigneusement en vous faisant accompagner ou non ;
- ✓ Vous retournez votre dossier auprès du CFEMF avec les pièces justificatives ;
- ✓ Vous êtes convoqué devant un jury de VAE ;
- ✓ Vous présentez votre dossier devant ce jury ;
- ✓ Le jury décide de vous accorder le titre d'expert maritime et fluvial complet, ou certains blocs de compétences. Il peut aussi retourner une réponse négative.

8. Les coûts de la VAE pour la certification d'expert maritime et fluvial

Accompagnement par un accompagnateur du CFEMF

- | | |
|--|-------|
| 1. La constitution et le dépôt de la demande de recevabilité : | 200 € |
| 2. Le dossier de validation : | 600 € |
| 3. La présentation du dossier par le candidat devant le jury : | 200 € |

Frais d'inscription

- | | |
|---|-------|
| 4. Recevabilité | 100 € |
| 5. Dossier de validation (livret 2) et jury | 900 € |

Total général	2 000 €
---------------	---------

9. Déroulé des rendez-vous en complément du livret 2

1er rendez-vous et première intervention (2h, présentiel et/ou distanciel)

La procédure d'accompagnement à la VAE est la suivante :

- ✓ Entretien téléphonique ou en face à face.

- ✓ Rappel des prérequis : niveau bac +2 et un an d'ancienneté dans une ou plusieurs spécialités d'expert maritime et fluvial (correspondant au 5 blocs de compétences).
- ✓ Remise d'une documentation détaillée (livret d'accompagnement à la VAE) par mail au candidat (référentiel d'activités et de compétences)
- ✓ Envoi du livret 1 (CERFA joint) par mail ou par courrier postal (sur demande) pour complétude par le candidat

2ème rendez-vous et mise en œuvre opérationnelle de la programmation (maximum 4h, le deuxième rendez-vous peut être scindé, présentiel et/ou distanciel)

Si validation du livret 1 de la VAE, nous transmettons par mail (ou par courrier postal si pas d'adresse mail), le livret 2 du titre « expert maritime et fluvial » (composé de 5 blocs de compétences).

Un accompagnement à la VAE par la CFEMF est proposé au candidat :

- ✓ Rédaction et justificatifs pour le livret 1,
- ✓ Apport de méthodologie pour la rédaction du livret 2
- ✓ Accompagnement au choix des expériences à développer en vue d'étayer la preuve de l'acquisition des compétences
- ✓ Accompagnement au choix des documents à joindre attestant des activités et des compétences acquises.

Dès la transmission du livret 2 au CFEMF par le candidat, une convocation lui est adressée pour une session d'examen organisée dans les locaux de la CFEMF.

Cette convocation stipule :

- ✓ Le lieu d'examen,
- ✓ L'heure de passage,
- ✓ Les documents à présenter (convocation, pièce d'identité etc.).

Pour être autorisé à participer aux épreuves, le candidat doit présenter sa convocation ainsi qu'une pièce d'identité.

Après remise par le candidat du livret II, ce dernier recevra la convocation écrite pour le passage de l'examen d'évaluation comme indiqué dans le paragraphe « Les modalités d'information et de convocation des candidats ».

Le livret II sera envoyé au jury une semaine avant la session d'examen, pour prise de connaissance.

3ème rendez-vous (2h, présentiel et/ou distanciel)

Le candidat devra préparer une présentation de synthèse de ses expériences, par tout moyen à sa convenance, pour une soutenance orale devant le jury, durant 45 minutes.

A l'issue de la présentation, les membres du jury disposeront d'un temps de questions/réponses de 40 minutes également, afin de revenir sur la présentation réalisée et d'évaluer la connaissance du métier et les perspectives du candidat dans le métier.

Le dossier de projet d'installation (bloc 5) pourra être validé par la présentation de l'activité, dans le cas où le candidat serait déjà installé à titre indépendant. Les différents chapitres de ce dossier seront rédigés de façon à donner les mêmes informations, que celles demandées initialement, mais en présentant l'activité réelle en cours.

Les jurys d'examen seront composés de la même façon que ceux des sessions à l'issue d'un parcours de formation continue.